

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Excusés : GONZALEZ E. pouvoir à MACIEJEVSKI P. –MUYS E. pouvoir à CHUREAU E.

Absents: FRUITIER S. - RAYNAL S. - FABRE T.

Secrétaire de séance : DELMAS C.

- **Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du jeudi 27 juin 2019.**

### 1ère DELIBERATION : Conventions de servitudes Enedis : autorisation de signatures des actes.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des servitudes consenties à ENEDIS par la Commune, lors de l'extension du réseau électrique, il conviendrait d'autoriser la signature de tout acte authentique relatif à ces servitudes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Décide d'autoriser, Mr le Maire à signer les actes authentiques relatifs aux servitudes ENEDIS, chez Maître Crochet, Notaire à Rodez.***

### 2<sup>ème</sup> DELIBERATION : Dissolution de la régie de recettes pour les spectacles.

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du 16/04/2009 autorisant la création de la régie de recettes pour les spectacles ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du **15/07/2019** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE :**

- ***la suppression de la régie recettes pour les spectacles.***
- ***que la suppression de cette régie prendra effet à la date de la présente délibération***

### 3<sup>ème</sup> DELIBERATION : Budget communal : ouverture d'une ligne de trésorerie.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € arrive à terme le 30.09.2019.

Il conviendrait que le conseil municipal décide d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Article 1<sup>er</sup> : La commune de St Georges de Luzençon contracte une ligne de trésorerie, d'une durée de 12 mois, auprès du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, d'un montant maximum de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée : 12 mois
  - Taux : **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané + 0,70 de Marge soit 0,70 % actuellement**
  - Périodicité des intérêts : mensuelle
  - Commission d'engagement : 0,20 % de l'enveloppe réservée, soit 500 €
- Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.
- Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.
- Article 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ***Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €, dans les conditions précisées ci-dessus.***

### 4<sup>ème</sup> DELIBERATION : Pacte Financier et Fiscal : reversements conventionnels de la fiscalité communale.

**PJ** : Projet de convention.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal pour la période 2019-2023, lors de sa séance du 27 février 2019. Il souligne que le Conseil de la Communauté lors de sa séance du 27 février 2019 a également approuvé les reversements conventionnels de la fiscalité communale tels que définis dans le pacte financier et fiscal. Il précise que ces reversements concernent :

- les zones d'activités économiques : reversement partiel à hauteur de 80 % du produit fiscal perçu sur la taxe foncière des propriétés bâties pour les entreprises nouvellement installées ou les entreprises existantes sur la part inhérente aux extensions sur les zones d'activités communautaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- la taxe d'aménagement : reversement de 100 % du produit perçu par les communes sur les projets d'équipement communautaire et les implantations d'entreprises ou les travaux d'extension/réhabilitation d'entreprises sur les parcs d'activités ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants : reversement d'un montant correspondant à la totalité du produit perçu par les communes ayant institué la taxe en 2018.

## **1- Volet 1 : les zones d'activités économiques :**

Il indique que les groupements de communes, les syndicats mixtes et leurs communes membres peuvent, en application des articles 11 et 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale telle que modifiée par les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004, conclure des accords de partage de fiscalité.

Il précise que l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI comme suit : « Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique ».

Il ajoute que conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal approuvé, il est proposé d'appliquer ce principe pour les zones d'activités communautaires telles que définies dans les statuts, avec un reversement de 80 % du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur l'implantation d'entreprises nouvelles ou les entreprises existantes sur la part inhérente aux extensions.

## **2- Volet 2 : la taxe d'aménagement :**

Il expose que conformément à l'article L331-1 du Code de l'urbanisme, chaque commune de la communauté de communes perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme ; les communes perçoivent donc cette taxe d'aménagement, quand bien même ces opérations ou actions sont réalisées par la Communauté de communes.

Il souligne que selon les dispositions de l'article L331-2 du Code l'urbanisme « tout ou partie de la Taxe perçue par la Commune peut être reversée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Il ajoute que conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal, il est proposé d'appliquer ce principe pour les équipements communautaires et les implantations ou les travaux d'extension/réhabilitation d'entreprises sur les zones d'activités économiques, avec un reversement de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes.

Par conséquent, il est proposé de conventionner avec les communes pour qu'elles procèdent au reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçu sur tous les projets d'équipement communautaires ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme ainsi que sur l'implantation ou les travaux d'extension/réhabilitation d'entreprises sur les parcs d'activités économiques.

## **3- Volet 3 : la taxe d'habitation sur les logements vacants :**

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des Impôts qui donne la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans.

Il indique que les communes d'Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, Paulhe, La Cresse, Rivière sur Tarn, St-Georges de Luzençon (pour la totalité) ont délibéré en 2018 pour instaurer cette taxe.

Il expose que pour permettre le financement de la politique ambitieuse de la Communauté en matière d'habitat, il a été convenu, conformément au pacte financier et fiscal, que les communes ayant institué en 2018 la taxe d'habitation sur les logements vacants versent une participation correspondant au montant du produit perçu.

Il ajoute que la commune de St-Georges de Luzençon est concernée par les volets 1, 2 et 3. Un projet de convention définissant les modalités d'intervention est joint en annexe de la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- *approuve le principe de ces conventionnements,*
- *approuve le projet de convention à passer avec la Communauté de Communes,*
- *autorise son Maire à la signer et à engager toutes les démarches en découlant.*

#### 5<sup>ème</sup> DELIBERATION Mise à disposition tracteur et épareuse : Avenant N°3

Vu la convention du 18 novembre 1992 et ses avenants n°1 du 12 juillet 2006 et n°2 du 26 novembre 2012 passés avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour la mise à disposition d'un tracteur et d'une épareuse ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a adopté l'avenant n°3 à la convention de 1992, afin de prévoir le remplacement de l'épareuse.

L'achat d'une épareuse neuve s'élève à un montant de 34 680 € TTC qui sera financé en tenant compte des conditions de répartition entre les communes concernées, à savoir :

- reprise épareuse Bomford :	7 000 €
- Commune de Creissels (45%) :	9 855 €
- Commune de St-Georges (45 %) :	9 855 €
- Commune de Comprégnac (10 %) :	2 190 €
- Communauté (avance TVA) :	5 780 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 18 novembre 1992.**
- **précise que les crédits sont prévus au compte 238 du budget principal 2019.**

## II - Questions diverses

### — **Téléphonie mobile à St Geniez de Bertrand : Patrick Maciejewski**

Suite à nos diverses interventions auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental, TDF a prévu d'équiper le relais de Serals avec 4 opérateurs et on peut espérer que la mise en service ait lieu avant l'été prochain. Toute la vallée du Lavencou devrait bénéficier de cette couverture.

Gérard Prêtre fait remarquer que toute la commune devrait être couverte et qu'il ne devrait plus rester de zone blanche. Par ailleurs, des travaux ont lieu, actuellement, dans le village pour l'installation d'armoires répartitrices servant au déploiement de la fibre.

Guy Puel ajoute que l'on peut consulter la carte de déploiement de la fibre sur le département, en tapant « SIEDA All Fibre » dans le moteur de recherche.

## Point des Commissions :

### **Vie associative – Culture : Esther Chureau**

Les diverses manifestations de l'été ont connu un vif succès : tous les concerts (Millau en Jazz, St Geniez, sites et sons) ont fait le plein. Fréquentation un peu en baisse à la fête du sport.

Luz'en bulles aura lieu le WE prochain, avec une belle programmation : 20 auteurs et 15 jeunes talents.

### **Environnement – Tourisme – Patrimoine : Guy Puel**

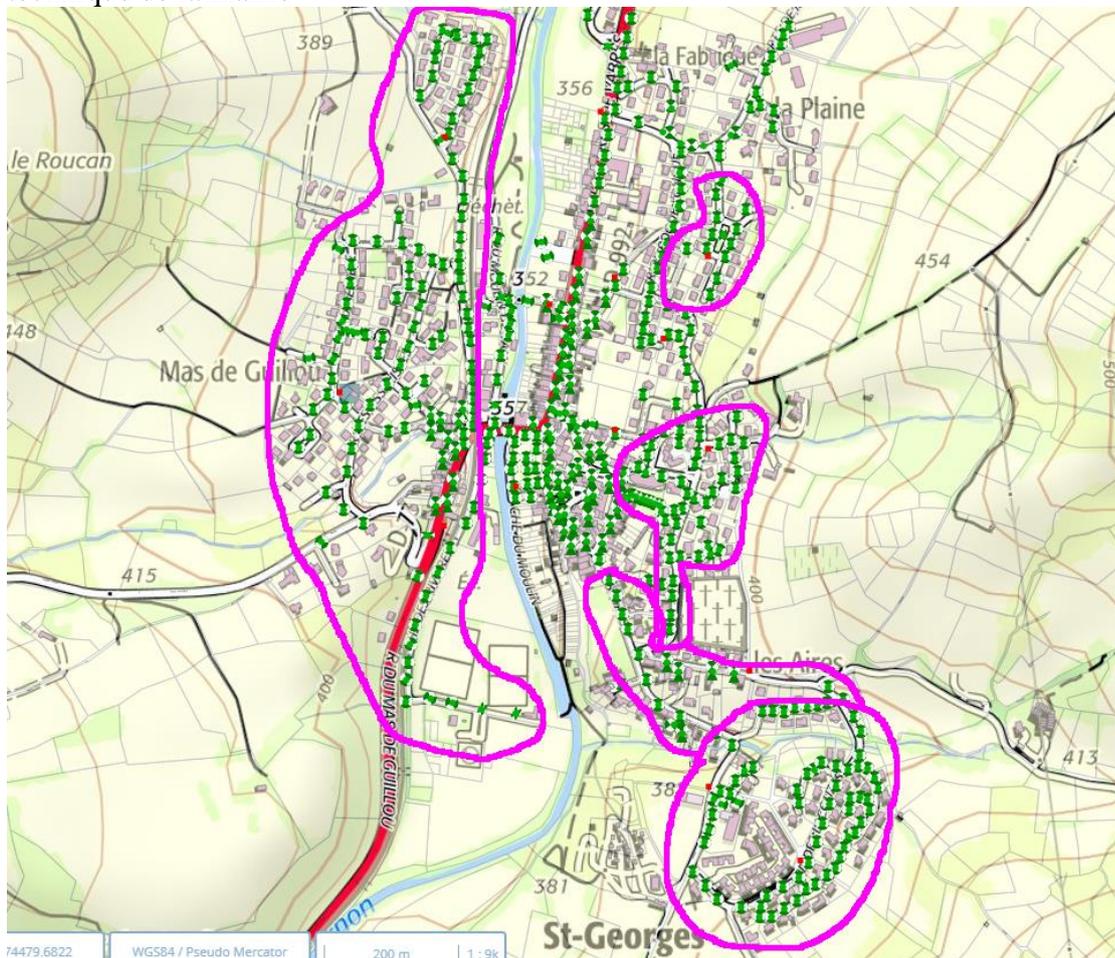
Le SIEDA a nous averti de l'événement national qui consiste à couper l'éclairage public pour sensibiliser la population sur le bien-fondé de la démarche qui consiste à faire moins de pollution lumineuse et des économies budgétaires. Fin 2018 nous avons émis un avis favorable pour une extinction de l'éclairage public. A la dernière commission la décision a été prise de faire un exemple, cela se concrétise du fait de l'inscription le 17 juillet 2019 à l'événement national du 12 octobre: « Le jour de la Nuit » avec l'appui du SIEDA pour la partie technique et du PNRGC pour la partie administrative.

La 11ème édition du Jour de la Nuit est coordonnée par Agir pour l'Environnement et avec 14 partenaires associatifs et institutionnels. Chaque année, plusieurs milliers de citoyens découvrent ou redécouvrent les attraits d'une nuit étoilée et d'une biodiversité nocturne préservée.

A savoir que depuis plusieurs années, nous avons, sur la commune, eu une politique de remplacement des lampes énergivores de l'EP par des LED afin de diminuer la consommation d'énergie et de ce fait diminuer la facture d'énergie sachant que nous ne sommes pas maîtres du prix de vente.

Date : 12 Octobre 2019 à 20h30-----Lieu de l'animation : stade des rivières

EP : extinction totale ou partielle de l'éclairage public avec aide d'INEO (exploitant) ou agent technique de la mairie



*Zones concernées par l'extinction*

Animation : MJC de Millau pour l'astronomie et repli à la salle des fêtes si mauvais temps  
La population sera informée par des flyers, des affiches et des articles dans les journaux.

### **Affaires sociales – CCAS – Santé : Annick Thomas**

*Point infos Séniors* : Une conseillère en économie sociale et familiale du réseau gérontologique, assure une permanence un jeudi matin sur deux, de 10H à 12 H, à la mairie.

### **Affaires scolaires – Petite Enfance : Corinne Delmas**

La rentrée scolaire s'est bien passée dans les 2 écoles de la commune avec un effectif de 47 enfants à l'école des amandiers et de 108 à l'école du Cernon. La cantine fonctionne bien avec beaucoup d'effectifs.

### **Finances – Administration générale – Personnel : Patrick Maciejewski**

Service administratif : embauche d'un CDD de remplacement suite à un congé maladie.  
Service Technique : remplacement à prévoir aussi suite au départ prochain à la retraite d'un agent.

### **Travaux – Urbanisme : Didier Cadaux**

- **Voirie** : les travaux de voirie sont finis (revêtements de chaussées, parking de la cantine, route de Carbon...) ; il ne manque plus que le marquage au sol qui est programmé pour le mois prochain.
- **RD992** : on a reçu le Conseil Départemental car on a quelques affaissements de chaussée sur l'avenue, la commune a à sa charge le revêtement. De plus, il faudra réfléchir sur le problème des résines qui sont usées.
- **Centre commercial** : les travaux continuent : plafond des passages couverts et peintures des façades et des colonnes.

### **Informations communiquées par Gérard Prêtre :**

- Etudes en cours « l'aménagement de la rivière » : tous les conseillers ont été destinataires d'une invitation pour aller à Bagnac sur Célé et Aurillac, voir ce qu'est un effacement de seuil. Plusieurs adjoints ont fait le déplacement le 20 septembre dernier et décrivent ce qu'ils ont vu et les avantages de ce projet (la rivière retrouve son cours avec du courant, la population se réapproprie la rivière...).
- Une étude va être lancée par le Syndicat Mixte Bassin Versant Tarn-Amont afin de pouvoir présenter un projet aux élus et à la population.  
Il est vrai qu'il y a une politique nationale qui tend à remettre les rivières dans leur état morphologique d'origine.

Marie-Thérèse Campargue s'oppose totalement à ce projet en raison notamment de l'appartenance de la chaussée au Patrimoine de la commune.

Problématique du vestiaire actuel construit au milieu du lit majeur de la rivière. Afin d'envisager un éventuel déplacement, nous avons déposé une demande de CU opérationnel pour positionner un nouveau vestiaire. La construction pourrait être réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de communes qui peut bénéficier d'un taux de subventions plus important pour un tel projet.

- Enquête publique : on est en train de préparer le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de certains chemins ou parcelles. C'est un travail de toilettage qui n'a pas été fait depuis de nombreuses années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

**Emargements compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019**

NOMS	SIGNATURE
<b>Gérard PRETRE</b>	
<b>Patrick MACIEJEVSKI</b>	
<b>Esther CHUREAU</b>	
<b>Didier CADAUX</b>	
<b>Corinne DELMAS</b>	
<b>Guy PUEL</b>	
<b>Annick THOMAS</b>	
<b>Yohan ALBERT</b>	
<b>Marie-Thérèse CAMPARGUE</b>	
<b>Philippe CARRIERE</b>	
<b>Thierry FABRE</b>	Absent
<b>Christine FAGES</b>	
<b>Stéphanie FRUITIER</b>	Absente
<b>Eladio GONZALEZ</b>	Absent – Pouvoir à P.MACIEJEVSKI
<b>Elisabeth MUYS</b>	Absente – Pouvoir à E.CHUREAU
<b>Sarah RAYNAL</b>	Absente
<b>Aude ROCHE</b>	
<b>Benoit ROUVE</b>	
<b>Florian VICENTE</b>	